

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 2 octobre 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
285, chemin O'Reilly 2017-DM-164	Autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 83,6 m ² plutôt que de 65 m ² .
115, rue Sigouin 2017-DM-165	Autoriser la construction d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,22 m plutôt que de 0,75 m.
560, chemin du Lac-Duhamel 2017-DM-166	Autoriser l'implantation d'un abri d'auto : <ul style="list-style-type: none">à 1,33 m plutôt qu'à 2 m d'une remise et à 15 m plutôt qu'à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Duhamel;qui, après sa construction, porterait le rapport bâti/terrain de la propriété à 25,52 % plutôt qu'à 11 %.
107, chemin de l'Anse 2017-DM-167	Régulariser l'implantation d'un gîte du passant de 5 chambres à coucher sur un terrain de 3 055 m ² plutôt que de 4 000 m ² .
148-150, chemin de l'Entre-Nous 2017-DM-168	Autoriser l'aménagement d'une terrasse en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
145, rue de la Clairière 2017-DM-170	Autoriser la construction d'un agrandissement avec une fondation sur pilotis qui représente 30,3 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues.
2729, chemin du Village 2017-DM-172	Pour un complexe hôtelier <ul style="list-style-type: none">en autoriser la construction sur un lot dont la profondeur est de 63,62 m plutôt que 75 m;l'exempter de l'application des dispositions spécifiques encadrant les complexes hôteliers;autoriser la construction de micros chalets dont la superficie d'implantation au sol est de 71,4 m² plutôt que de 90 m².
285, chemin du Lac-Tremblant-Nord 2017-DM-173	Autoriser la construction : <ul style="list-style-type: none">de 3 bâtiments principaux sur un seul terrain alors que le règlement ne le permet pas;d'un projet intégré qui comporte 3 bâtiments principaux plutôt que 4;d'une allée d'accès qui ne se termine pas par une aire de stationnement ou un cercle de virage d'un minimum de 9 mètres de diamètre alors que le règlement exige l'un des deux;sur un terrain où le pourcentage de l'espace naturel après la construction sera de 40 % plutôt que de 60 %.
10, chemin du Parc 2017-DM-174	Autoriser la reconstruction d'une remise détachée de la résidence : <ul style="list-style-type: none">en cour avant alors que le règlement ne le permet que si elle est attenante à la résidence;attenante à un abri à bois alors qu'une distance minimale de 2 m doit être respectée; Autoriser la reconstruction d'un abri à bois attenant à la remise en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
106, rue des Cervidés 2017-DM-175	Autoriser la construction d'une piscine dans l'espace de la cour avant compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence.
235, chemin des Boisés 2017-DM-181	Régulariser la longueur d'un quai de 16,7 m plutôt que de 15 m.
585, rue Labelle 2017-DM-183	Autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement commerciale en : <ul style="list-style-type: none">installant une haie de cèdres plutôt qu'une clôture opaque pour séparer cette propriété commerciale de la propriété résidentielle voisine;pavant l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne avant en remplacement d'un espace gazonné.
212, chemin de Courchevel 2017-DM-184	Régulariser la construction de murets : <ul style="list-style-type: none">en marge avant, d'une hauteur de 1,75 m plutôt que de 1 m;en cours avant et latérale, d'une hauteur de 3 m plutôt que de 1,5 m;sans plan approuvé par un ingénieur requis pour les murets de 1,5 m ou plus.

Donné à Mont-Tremblant, ce 13 septembre 2017.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint